

Vérifiez si votre projet remplit une des conditions citées dans le tableau.

Type de projet	Dispositions issues de la liste nationale (art R 414-19 du Code de l'environnement)	Dispositions issues de la liste locale (arrêté préfectoral du 21 avril 2011)
<p>Les manifestations sportives motorisées, soumises à autorisation en application des dispositions figurant aux articles R 331-18 à R 331-34 du Code du sport</p>	<p>les activités concernées peuvent s'effectuer à l'intérieur du site Natura 2000 ou à l'extérieur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manifestations qui se déroulent, en tout ou partie, sur des voies non ouvertes à la circulation publique (terrains et parcours notamment) ; <p>(à l'exception des manifestations qui se déroulent sur des circuits ayant fait l'objet d'une homologation soumise à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000)</p>	<p>les manifestations sportives motorisées, organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>Les homologations des circuits accordées en application des articles R 331-35 et suivants du Code du sport</p>	<p>les nouvelles demandes et les renouvellements des homologations des circuits destinés aux véhicules terrestres à moteur</p> <p>(les manifestations se déroulant exclusivement sur ces circuits sont dispensées de cette évaluation)</p>	
<p>Les manifestations sportives non motorisées soumises à déclaration en application des articles R 331-6 et suivants du Code du sport</p>	<p>les épreuves et compétitions sportives qui se déroulent en tout ou partie sur la voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou - que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros 	<p>les manifestations sportives se déroulant en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 FR5410100 / FR5400446 « Marais Poitevin », rassemblant un nombre de personnes supérieur ou égal à 1000 (participants, organisateurs et spectateurs)</p>

Dans l'affirmative, vous devez déposer un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à l'appui de votre demande d'autorisation de manifestation ou d'homologation.

Pour vous aider dans cette démarche, un formulaire d'aide à l'évaluation des incidences destiné aux organisateurs de manifestations sportives est accessible sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime à partir du lien ci-après : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> suivant le cheminement : Politiques publiques- Environnement risques naturels et technologiques- espaces naturels et biodiversité- Natura 2000

Les informations utiles à destination des porteurs de projet sont également disponibles sur le site de la DREAL la Nouvelle Aquitaine à partir du lien ci-après.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-charente-charente-maritime-deuxsevres-a1544.html>

L'accès direct aux cartographies dynamiques est possible à partir des liens suivants :

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://natura2000.fr>